

## **Règlement ministériel du 28 juin 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR174 entre la frontière française et Differdange à l'occasion de travaux routiers**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'enduisage, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR174 entre la frontière française et Differdange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la première phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR174 entre la frontière française et Differdange (CR174 PR0,00+001 - CR174 PR0,50+280).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la deuxième phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 30 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR174 entre la frontière française et Differdange (CR174 PR0,00+001 - CR174 PR0,50+280).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 30 » et C,13aa.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 3 juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 28 juin 2023  
Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**